

**SUPERCROSS de LA BATIE NEUVE organisé par le moto club MOTOCROSS
SCHOOL 05**

Le Dimanche 18 Aout 2013

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1 : DEFINITION

Le moto-club « MOTOCROSS SCHOOL 05” organise le Dimanche 18 Aout 2013 un **Supercross** au Césaris commune de la Bâtie-Neuve.

Article 2 : CATEGORIE

- SX 1 (450 4t 250 2T)
- SX2 (250 4T 125 2T)
- Junior(125 2T)
- 85(85 2T)
- Féminine

ARTICLE 3 : PILOTE ADMIS

- être titulaire d’une licence délivré par la FFM
- catégorie 85, être âgé au minimum de 12 ans et maximum 15 ans, posséder une licence NJC ou NCA. ETRE DESIGNES PAR LA COMMISSION de MOTOCROSS de la LMRP

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

L’engagement pour toutes les catégories est fixé à 45 euros et se feront en ligne sur le site internet (www.engage-sports.com) jusqu’au lundi minuit précédent l’épreuve. Du mardi au jeudi minuit une pénalité de 15euros sera appliquée. Passé le jeudi minuit, les engagements ne seront plus possibles. Le paiement se fera prioritairement par Carte Bancaire.

Article 5 : NOMBRE D’ENGAGES POUR LES FINALES EN MOYENNE

- SX1 entre 15 et 20
- SX2 entre 15 et 20
- Junior 16
- 85 entre 10 et 15
- Féminine 10

ARTICLE 6 : NUMERO de COURSE

Les numéros de course seront identiques à celui de la ligue de Motocross

ARTICLE 7 : CONTROLE ADMINISTRATIF

Le contrôle des licences devra s'effectuer à partir du samedi après-midi de 17h à 19h et le dimanche matin de 7h à 7h45 précises.

ARTICLE 8 : CONTROLE TECHNIQUE

Le contrôle technique sera effectué pour toutes les catégories (contrôles selon le règlement Fédéral en vigueur) LE TAPIS de SOL REGLEMENTAIRE EST OBLIGATOIRE. L'accès à la piste pour les essais ne sera autorisé qu'aux pilotes déjà passés au contrôle technique.

ARTICLE 9 : HORAIRE

Les horaires seront établis à chaque course en fonction du nombre de pilotes présents.

Les horaires pourront être modifiés par le jury de l'épreuve selon le nombre de série ou en fonction des aléas de l'organisation du jour. Les pilotes auront l'obligation d'effectuer un essai minimum de trois tours complets.

ARTICLE 10 : DEROULEMENT des EPREUVES

Selon le nombre de pilote il y aura quart de finale, demi-finale et finales.

Le nombre de pilotes sera variable selon la capacité d'accueil de l'épreuve. Le nombre de pilotes, la durée des essais et la durée des courses pourront être aménagées selon les spécificités du programme de l'épreuve.

ARTICLE 11 : PROCEDURE de DEPART

Le départ sera donné obligatoirement à la grille par le Directeur de course. Dès son signal, plus aucune intervention mécanique ne pourra se faire avec l'aide d'un mécanicien sur les motos, même s'il y a une interruption de la procédure de départ. Les mécaniciens ne pourront intervenir qu'une fois la grille tombée. Toutefois un mécanicien pourra uniquement aider son pilote pour la mise en place sur la grille de départ.

ARTICLE 12 : ARRET de la COURSE

Tout faux départ sera indiqué en brandissant un drapeau rouge. Les coureurs ayant pris le départ devront retourner à la zone d'attente et un nouveau départ sera donné aussitôt que possible. Si une manche est arrêtée avant que la moitié du temps imparti se soit écoulé, elle sera recommencée pour la durée restant à parcourir. Si une manche est arrêtée après que la moitié du temps imparti se soit écoulé, la course sera déclarée terminée.

ARTICLE 13 : LES TAPIS ENVIRONNEMENTAUX REGLEMENTAIRES SERONT OBLIGATOIRES

Le respect du site (déchets, poubelles, pneus, huiles etc)devra être une PRIORITE sous peine de sanctions comme prévu dans le règlement fédéral. Les accompagnateurs des pilotes pourront accéder au prés-parc uniquement munis d'une licence.(pas plus d'un accompagnateur par pilote)

LE COMPORTEMENT DU PILOTE ET DE SES ACCOMPAGNATEURS DOIT ETRE EXEMPLAIRE